

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 2 (1914)
Heft: 11

Artikel: Le christianisme des premiers siècles et le service militaire
Autor: Secrétan, Henri-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CHRISTIANISME DES PREMIERS SIÈCLES ET LE SERVICE MILITAIRE

Le métier de soldat est incompatible avec la profession du christianisme. Telle est, aux premiers siècles, la doctrine généralement acceptée, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Evangile. De nos jours encore, des croyants tout à fait conséquents refusent en Suisse d'être incorporés dans les troupes de combat. (1)

Le texte de Tertullien (*De idolatria*, XIX) me paraît catégorique :

« Il s'agit de savoir si un chrétien peut entrer dans l'armée, si l'on peut admettre dans l'Eglise un militaire, même en *caliges*, c'est-à-dire un simple soldat qui ne se trouve jamais dans la nécessité de juger et de condamner à la peine de mort. Il n'y a aucun rapprochement possible entre le pacte divin et le pacte humain, entre la bannière du Christ et l'étendard du diable, entre le camp de la lumière et le camp des ténèbres. La même vie ne peut pas être due à Dieu et à César... »

« Comment le soldat se battra-t-il (*bellabit*), comment fera-t-il son devoir, même en temps de paix (*militabit*), s'il n'a pas d'épée ? or le Seigneur a défendu cette arme ; car bien que des soldats fussent venus auprès de Jean et en eussent reçu la formule de notre loi, bien que le centurion lui-même

(1) On les fait généralement servir comme infirmiers militaires.

eût la foi, il n'en est pas moins vrai que le Seigneur, en désarmant Pierre, a désarmé tous les soldats. Nous ne pouvons admettre comme licite l'état de soldat, puisque le Seigneur n'a pas permis qu'on se serve une seule fois de l'épée. » (1)

Au chapitre XI du *De corona*, Tertullien insiste : « Avant de traiter la question de la couronne, il s'agit de savoir surtout si le port des armes convient aux chrétiens : *an in totum christianis militia conveniat*. Pouvons-nous prêter un serment aux hommes, nous qui avons prêté un serment à Dieu ? » Il montre toutes les incompatibilités du service militaire en temps de paix avec la profession du chrétien, et en temps de guerre à plus forte raison. « Le fils de la paix pourra-t-il aller au combat, lui qui n'a pas même le droit de plaider ? »

Origène (*Contre Celse*, VIII, 73), confirme pleinement cette doctrine au milieu du III^e siècle : « Nous ne combattons pas pour l'empereur, même s'il nous persécute ; notre manière propre de combattre pour lui, c'est de former une armée de la piété, qui intercède auprès de la divinité. »

Pas plus pour le service militaire que pour le mariage, on n'a le droit d'opposer l'ancienne loi à l'Evangile, comme Tertullien va nous le répéter en termes catégoriques.

Ainsi, pour Tertullien et Origène, non seulement le chrétien ne peut pas aller à la guerre, mais il doit refuser le service militaire même en temps de paix, soit comme simple soldat, soit comme officier.

Lactance (*Institutions divines*, VI, 20) s'exprime ainsi : « Dieu nous a défendu de tuer et de voler, délits qui ne sont

(1) *At nunc de isto quaeritur, an fidelis ad militiam converti possit, et an militia ad fidem admitti, etiam caligata vel inferior quaeque, cui non sit necessitas immolationum vel capitalium judiciorum. Non convenit sacramento divino et humano, signo Christi et signo diaboli, castris lucis et castris tenebrarum; non potest una anima duobus deberi, deo et Caesari... Quomodo autem bellabit, immo quomodo etiam in pace militabit sine gladio, quem dominus abstulit?... Omnem militem dominus in Petro exarmando discinxit. Nullus habitus licitus est apud nos illico actui adscriptus.*

pas non plus permis par les lois ; mais il nous a interdit en outre de faire beaucoup d'autres choses qui sont autorisées par les lois civiles. Ainsi il n'est pas permis à un homme de bien d'aller à la guerre, parce qu'il ne connaît point d'autre guerre que celle que sa vertu fait continuellement au vice... La défense que Dieu a faite de tuer ne souffre point d'exception. »

Ces lignes ont été adressées à Constantin, rallié au christianisme. En devenant soldat, on défendait maintenant, avec l'empire, les Eglises chrétiennes ; néanmoins l'interdiction demeure ; le christianisme ne se rallia que lentement aux institutions civiles. Le pacifisme radical des chrétiens, admirable en soi, équivalait en fait à l'abandon des frontières (Lactance, *Inst.*, VI, 6) et à la condamnation absolue de la politique traditionnelle qui avait fait la grandeur du nom romain.

Cependant il s'était formé au cours des persécutions une opinion opportuniste qui, pour éviter les persécutions et un martyre inutile, autorisait le service militaire en temps de paix aux simples soldats, puisqu'ils n'étaient pas appelés à verser du sang, mais l'interdisait aux officiers parce que l'officier peut être appelé à siéger au tribunal militaire et à prononcer en temps de paix une condamnation à mort pour des actes d'indiscipline.

L'opinion opportuniste est exprimée dans les Canons d'Hippolyte (n° 74-75) qui sont du troisième ou du quatrième siècle :

Christianus ne fiat propria voluntate miles, nisi coactus a duce. Habeat gladium ; caveat tamen ne criminis sanguinis effusi fiat reus. — Ainsi le chrétien ne peut être soldat que s'il y est contraint ; s'il est obligé de porter l'épée, il ne doit pas s'en servir.

Les soldats chrétiens sont donc des persécutés. Ils peuvent porter les armes en temps de paix ; ils doivent s'exposer au martyre plutôt que de s'en servir en temps de guerre.

Le principe constant de l'Eglise, c'est que le chrétien ne doit ni tuer, ni même verser le sang. Puisqu'en temps de paix, ou loin du théâtre d'une guerre, le soldat chrétien n'est pas obligé de se servir de ses armes, pourquoi l'exposer à la mort comme rebelle, et multiplier ainsi les persécutions, aussi longtemps qu'il n'est pas en contradiction ouverte avec sa conscience chrétienne qui lui interdit de verser le sang ? C'est cette opinion, d'apparence conciliante, qui va triompher au premier Concile d'Arles.

La distinction entre *militare*, qui est permis par quelques-uns, et *bellare*, qui est défendu par tous, est mise en vive lumière par les textes que nous venons de réunir, et éclaire la discussion.

L'opinion opportuniste permet au chrétien de figurer dans l'armée (*militare*), quand il ne peut pas faire autrement, mais elle ne l'autorise pas à combattre (*bellare*).

C'est grâce à cette distinction qu'on s'explique la présence de chrétiens dans les légions.

Par là s'expliquerait qu'un certain nombre de chrétiens, enrôlés de force, traversèrent sous les armes même la grande persécution et furent licenciés en partie après les édits de tolérance.

Cette distinction capitale entre les services de paix et de guerre domine toute la question.

Tertullien considère ce compromis comme une lâcheté de la part des chrétiens, et l'empire devait la considérer comme illusoire, car c'est surtout pour la guerre qu'il avait besoin de soldats.

Cette concession diminua le nombre des supplices au moment des enrôlements forcés, mais elle n'empêchait pas les actes de rébellion sous les armes, qui durent paraître beaucoup plus criminels en temps de guerre que le refus de servir en temps de paix.

La doctrine de l'Eglise sous sa forme intransigeante devait se traduire par une propagande antimilitariste. Un soldat

converti devait quitter l'armée. C'était donc un acte méritoire aux yeux de plusieurs chrétiens de détourner les soldats de leur service. Dans la *Relation de Marcel*, on trouve ce passage : « Or, par la prédication de Paul, plusieurs, abandonnant la milice, s'attachèrent au Seigneur, de sorte qu'ils vinrent à lui de la chambre du roi ; et étant chrétiens, ils ne voulurent retourner ni à la milice, ni au palais. » Cet apocryphe remonte peut-être au II^e siècle et donne en tout cas une idée des tendances du christianisme primitif et des conséquences qu'on attribuait à une prédication chrétienne particulièrement efficace.

Si Lactance maintient cette doctrine, après l'édit de tolérance, c'est qu'elle représente la vraie tradition de l'Eglise.

Depuis l'empire, le service militaire cessa, en fait, d'être obligatoire. Le recrutement se faisait comme dans l'ancien régime ; on enrôlait des étrangers, et à l'intérieur on engageait des volontaires. Mais comme la population libre ne donnait pas assez de soldats, on prit bientôt l'habitude de recruter des esclaves. On obligeait les propriétaires fonciers à livrer des esclaves ou à en vendre un certain nombre au fisc. L'Etat les affranchissait et les libérait de toute obligation envers leurs anciens maîtres pour en faire des soldats. Il est vraisemblable que la plupart des chrétiens libres refusaient avec horreur de s'enrôler, et que les propriétaires chrétiens employaient tous les moyens possibles pour soustraire leurs esclaves chrétiens au service militaire.

Si l'impression que laisse Tertullien de l'extension du christianisme est vraie, on peut admettre que depuis le commencement du III^e siècle la moitié de la population de l'empire ne fournissait que peu de combattants aux armées.

Tertullien affirme, en effet, vers 217 (*Epître à Scapula*, II), que la moitié de l'empire était chrétienne :

« *Tanta hominum multitudo pars pæne major civitatis cujusque.* »

L'opinion que Tertullien donne dans ce passage s'accorde complètement avec les indications de l'*Apologie* (ch. I^{er} et

surtout ch. XXXI). « Si nous nous séparions tout à coup de vous, vous seriez effrayés de votre solitude... du silence du monde frappé d'immobilité et comme mort... il vous resterait plus d'ennemis que de citoyens. »

Dans son esprit, Carthage est déjà une ville toute chrétienne, et quand il voit Scapula se préparer à sévir et qu'il s'écrie (ch. V) : « *Quid ipsa Carthago passura est decimanda a te... ?* », c'est aux chrétiens qu'il pense. Carthage est chrétienne ; décimer Carthage, c'est décimer les chrétiens. (1)

La population chrétienne est si nombreuse qu'il paraît impossible à l'écrivain que Scapula et ses agents ne commettent des crimes domestiques :

« Quelles seront les souffrances de cette Carthage que tu

(1) Pour Renan (*Marc-Aurèle*, p. 451), décimer *Carthage* montre que dans la pensée de Tertullien les chrétiens ne formaient que le dixième de la population. Il raisonne comme si le proconsul allait tout tuer, hommes, femmes et enfants chrétiens, et supprimer ainsi le dixième de la population. Est-ce vraisemblable ?

Ce chiffre est d'abord en contradiction complète avec le passage de l'épître que nous venons de citer. Ensuite, Tertullien ne peut imaginer que Scapula va supprimer la totalité de la population chrétienne. Il sait que les persécutions avaient pour but de faire des exemples plutôt que des massacres, qui auraient ruiné toute une région. Il sait qu'on choisissait en général ceux qui, aux yeux du pouvoir, paraissaient les plus coupables ; que parmi les chrétiens poursuivis, un très grand nombre, surtout les pères de famille qui avaient commis la faute d'entrer dans les liens du siècle, abjureraient ou signeraient des billets, que d'autres fuiraient ou se dissimuleraient. Ce sont donc les chrétiens qui, dans la pensée de Tertullien, seront décimés.

Carthago decimanda ne peut faire entendre que les chrétiens ne forment que le dixième de la population. Décimer a ici le sens d'une peine collective analogue à celle qu'on appliquait quelquefois à un groupe de soldats coupables. Mais il ne faut pas tirer un chiffre exact du mot décimer, qui signifie ici : mettre à mort un grand nombre de personnes, comme dans l'usage moderne, où on emploie le mot sans penser au chiffre dix.

Tertullien vient de nous dire deux fois que les chrétiens formaient la majorité dans l'empire ; il pense naturellement et surtout à Carthage. Pour lui donc Carthage est une ville chrétienne et, comme nous le disions, décimer Carthage, dans sa pensée, veut dire conduire au supplice un grand nombre de chrétiens. D'ailleurs, la fin du chapitre que nous avons transcrit montre que le peuple chrétien de Carthage était extrêmement nombreux, puisqu'un soldat païen risquait de frapper un frère ou un ami.

veux décimer, quand tes soldats eux-mêmes ne trouveront sous le tranchant de leur glaive que des amis ou des parents ; quand ils trouveront des chevaliers et des dames romaines nobles comme toi, et peut-être tes plus proches parents et tes amis les plus intimes ? Abstiens-toi donc pour toi-même, si ce n'est pour nous. »

N'est-ce pas dire que Carthage est chrétienne ?

Il y avait probablement beaucoup moins de chrétiens en Gaule et dans l'Occident qu'en Afrique et en Orient ; l'opinion de Tertullien peut être exagérée, mais celle qu'il exprime avec insistance, c'est que les chrétiens atteignent la majorité dans l'empire.

C'est précisément l'accroissement prodigieux de la cité chrétienne qui va provoquer l'assaut des grandes persécutions et en briser l'élan.

Quelle que fût d'ailleurs, au moment où Tertullien écrivait, la proportion exacte des chrétiens dans l'empire, le magistrat impérial épri de grandes traditions romaines d'ordre et de discipline, plein d'un respect religieux pour l'aigle impériale, dut avoir un sursaut d'indignation en lisant le passage du *De idolatria*, où Tertullien condamné le service militaire. Il dut y trouver une invitation formelle à une grande partie de la population de refuser des recrues aux armées et, par conséquent, la menace la plus grave pour l'avenir de son pays.

La situation d'une société qui bénéficiait de la paix civile et de la sécurité des frontières grâce à la force publique, et qui, en même temps, refusait absolument de participer à cet effort aurait dû paraître absurde à ceux des chrétiens qui reculaient la date de la consommation des choses. Quand l'Etat eut succombé, que son autorité tutélaire n'offrit plus de protection à personne, les évêques furent bien obligés, dans l'anarchie générale, de s'entourer d'hommes d'armes pour défendre leurs biens et leur vie.

On pouvait s'appuyer des textes de l'Ancien Testament, quand même ils contredisaient la vraie doctrine de la nou-

velle alliance ; et Tertullien lui-même le fait pressentir, tout en combattant l'application de l'ancienne loi à la société chrétienne. Néanmoins, nous n'avons pas trouvé dans les textes l'expression d'une opinion qui paraît maintenant si naturelle. Ce qui résulte des citations que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, c'est que l'extrême limite des concessions de l'Eglise pendant les premiers siècles fut d'autoriser le chrétien enrôlé de force dans la milice à faire son service sans s'exposer à verser le sang.

On est donc conduit à admettre que la présence de chrétiens dans les armées à partir du II^e siècle n'est pas résultée d'enrôlements volontaires, mais qu'elle est la conséquence des persécutions elles-mêmes. Il est probable que le recrutement forcé de chrétiens célibataires valides fut une des formes les plus communes de la lutte contre le christianisme. Quand l'empereur chrétien Valens, irrité, enrôla de force les moines de Nitrie, ne confirmait-il pas une tradition des empereurs païens ? (1)

Enrôler de force les suspects était un procédé habituel. Josèphe (*Antiq. XVIII*, 5) raconte que Tibère fit incorporer de force dans l'armée quatre mille Juifs qui furent envoyés

(1) Jérôme, an 377, cité par Duchesne (*Hist. anc. de l'Eglise*, II, p. 52).

Dans l'ouvrage de Mgr. L. Duchesne, on ne trouve aucune réponse aux questions que nous posons, aucune des distinctions que nous avons présentées, aucun exposé de l'opinion de l'Eglise. Sur l'attitude des chrétiens vis-à-vis du service militaire, il y a une seule ligne (tome II, p. 10) : « Il ne manquait pas de fidèles qui désapprouvaient le service militaire. » Suit une note mentionnant l'exécution de Maximilien et de Marcellus.

N'avons-nous pas suffisamment d'indices et de textes pour être sûrs que l'opinion des chrétiens sur le service militaire fut un grief capital de l'empire contre la religion nouvelle ? Le pacifisme de l'Eglise des trois premiers siècles paraît avoir été absolu, et ce n'est pas un de ses moindres mérites, à nos yeux. Renan (*Marc-Aurèle*, p. 595) le reconnaît : « L'antipathie des deux professions était absolue ; en se faisant chrétien on quittait l'armée. On ne sert pas deux maîtres était le principe sans cesse répété. »

Il n'accorde que quelques lignes à cette question. Nous nous sommes demandé, de notre côté, pourquoi néanmoins il y eut des chrétiens dans les armées.

en Sardaigne, et châtia sévèrement ceux qui, sous prétexte du sabbat, refusèrent de porter les armes. Il prit cette mesure à la suite de la conversion au judaïsme d'une femme mariée, suivie d'appropriation frauduleuse d'une partie de ses économies. Le mari avait porté plainte à Tibère.

Nous savons que la persécution fit des apostats malgré la foi vive qui animait la société chrétienne ; il est donc naturel de penser que beaucoup de jeunes chrétiens acceptèrent le service militaire pour éviter le supplice. L'Eglise finit par les y autoriser pour prévenir la persécution. Les chrétiens considérèrent cette faute comme moins grave que l'apostasie proprement dite, qui consistait à commettre un acte public d'idolatrie, et ne créèrent pas trop d'obstacles pour les admettre à la communion quand ils avaient achevé leur service. Mais il était entendu, et nous avons insisté sur ce point, que le soldat chrétien qui figurait dans les armées ne devait pas se servir de ses armes pour verser le sang. Souvent les chrétiens qui servaient contre leur conscience éprouvaient d'amers regrets. Ceux dont la foi n'avait pas chancelé dans la vie des camps, cherchaient à libérer leur conscience ; les uns, les pusillanimes, désertaient ; ceux, au contraire, dont les remords confirmaient et exaltaient la foi, choisissaient une occasion solennelle pour affirmer publiquement leurs croyances et faire de leur martyre un enseignement salutaire. Ce fut le cas du soldat dont parle Tertullien dans le traité de la Couronne. Quand l'empereur faisait une gratification aux troupes, les soldats devaient se présenter ceints d'une couronne de lauriers, symbole de l'honneur militaire, et s'inscrire tour à tour sur un registre. Le soldat chrétien s'y refuse et tient sa couronne à la main. On l'entoure, on le défère à son chef, qui lui demande l'explication de cet acte d'indiscipline et de mépris. Il ne répond qu'un seul mot, qui veut tout dire : « *Christianus sum* ». Je suis chrétien, donc je ne puis rester sous les armes. On le frappe, et, couvert de sang, il est entraîné dans la prison pour y attendre son jugement.

Tertullien glorifie cet acte et le donne en exemple aux autres chrétiens des armées (*De corona*, I).

« Oh ! le brave soldat qui ne se glorifie qu'en Dieu... Sur-le-champ il commence à se dépouiller, laisse son pesant manteau, quitte sa chaussure gênante, rend son épée non nécessaire à la défense du Seigneur, ayant sa couronne dans la main, à la vue de tous. Maintenant tout rouge d'un sang plein d'espérance, ceint de la parure de l'Evangile et de la tranchante parole du Seigneur, tout armé, de pied en cap, des armes de l'apôtre et étant couronné de la couronne blanche du martyre, mieux, certes, que s'il l'eût été de la couronne de lauriers, il attend dans la prison la largesse de Jésus-Christ. » Ce que Tertullien trouve abominable, c'est l'usage païen de porter des couronnes de fleurs ou de lauriers. Il fait aux chrétiens un devoir de préférer le supplice à ce rite condamnable.

Il semble que ces faits d'indiscipline aient été le prétexte de persécutions contre la communauté à laquelle appartenait le soldat réfractaire et contre ses directeurs religieux. Car Tertullien prévoit qu'un groupe de chrétiens alarmés par cet excès de zèle vont faire leurs paquets pour fuir de ville en ville, comme quelques textes de l'Evangile paraissent le permettre, au lieu d'affronter le martyre. « Car je connais leurs pasteurs, ajoute-t-il, lions en paix et cerfs à la guerre. Ils murmurent entre les dents qu'ils courrent grand risque de perdre cette bonne paix dans laquelle ils ont vécu si longtemps. » Je souligne cette phrase qui montre, comme beaucoup d'autres textes, que l'Eglise jouissait de longues périodes de sécurité complète. La persécution s'armait donc d'une infraction flagrante aux lois de l'Etat. L'édit de tolérance de Galère en 311 rappelle que les persécutions avaient été justifiées par la campagne que les chrétiens menaient contre les lois de l'empire, en se faisant des lois à eux-mêmes, c'est-à-dire en constituant un état contre l'Etat.

Le commentaire de Tertullien prouve que des persécutions ont eu pour cause unique la rébellion sous les armes, la question militaire.

On trouve dans les *Actes des martyrs* des faits semblables (Ruinart, *Acta martyrum sincera*, an 295 et 298, p. 301 à 314). Maximilien, jeune recrue de Tebessa en Afrique, se présente devant le proconsul Dion avec son père pour être incorporé dans l'armée ; mais il se refuse à tous les actes purement civils qui accompagnent l'enrôlement d'un conscrit, parce qu'il est chrétien ; soldat du Christ, il ne peut servir dans le siècle.

— Qu'on lui impose les signes du soldat. (1)

— *Non facio*, répond-il, *non possum... militare... Caput mihi praecide, non milito sæculo; sed milito Deo meo.*

Devant cette obstination d'un tout jeune homme, le proconsul cherche les vraies responsabilités :

— Qui t'a suggéré cette idée ?

— Ma conscience et celui qui m'a attiré à lui. Le proconsul s'adresse alors au père : C'est à toi de lui dicter son devoir. — C'est affaire à lui, répond le père ; il sait ce qui lui convient. Dion insiste en vain auprès du jeune homme ; il le menace de mort, en lui demandant d'avoir pitié de sa jeunesse. « *Non pereo, proclame le martyr; nomen meum jam ad Dominum meum est.* » Dion cherche un argument efficace. — Mais, dit-il, dans les troupes de Dioclétien, de Maximien, de Constance et de Maxime (2) il y a des soldats chrétiens, *milites christiani sunt et militant*.

— Peu m'importe ; moi je suis chrétien et je ne saurais faire le mal. — L'interrogatoire est fini. — Qu'on raye son nom du registre. Et puisque, animé d'un esprit de révolte,

(1) *Signaculum*. On imprimait à la nouvelle recrue, au moment de son incorporation, des stigmates à la main à l'aide, je pense, d'un fer rouge, puis le nom de l'empereur. On lui mettait au cou un collier de plomb, et il recevait pour compléter son signalement une tessère ou plaque sur laquelle étaient inscrits probablement l'âge du conscrit et la date de son entrée au service.

(2) On trouve dans un autre manuscrit : *constantes et maximi milites sunt christiani*. D'après ce texte, les chrétiens auraient été les soldats les plus fidèles et les plus vaillants.

Est-il besoin de montrer combien cette modification jure avec le contexte et avec ce que Dion vient de dire ? Maximilien refuse le *signaculum* en disant : « *Jam habeo signum Christi* » et Dion répond : « *Statim te ad*

tu refuses d'entrer dans la milice, accepte la sanction qui convient et qui servira d'exemple aux autres. — Maximilien est condamné à la décapitation, selon son désir. Il triomphe, sourit à son père glorieux de la foi de son fils, et subit aussitôt la mort. Le père retourne dans sa maison en rendant grâces à Dieu. Une dame chrétienne obtient du juge le corps du martyr et lui élève un monument à Carthage auprès des restes de saint Cyprien.

Ce touchant récit montre qu'en soi l'aveu de christianisme n'était pas un délit. Le père, malgré son attitude approbative n'a pas été inquiété, non plus que la pieuse Pompéia. Comme nous l'avons déjà remarqué, rien ne prouve que les chrétiens militants que Dion propose en exemple au jeune conscrit fussent des combattants. (1)

Marcellus, centurion de la légion Trajane, commet un acte analogue à celui que Tertullien a rapporté dans le *De*

Christum tuum mitto ». Dion le condamne à mort *ad ceterorum exemplum*. Il n'était donc pas dans un état d'esprit qui lui permit de faire un éloge spécial des soldats chrétiens. D'ailleurs il s'est borné à constater qu'il y a des chrétiens qui se laissent incorporer comme soldats (*militant*).

On voit que l'Eglise, devenue militariste avec le temps, tenait à faire oublier, par des altérations de textes ou des réticences, son pacifisme absolu des premiers siècles. Nous ferons la même observation après avoir constaté la substitution de *in bello* à *in pace*, texte qui seul offre un sens, dans une des copies du troisième canon du concile d'Arles.

Pourquoi l'Eglise rougirait-elle d'avoir été pendant les premiers siècles une grande école internationale de fraternité humaine, et par conséquent d'insoumission militaire et de protestation admirable contre le meurtre organisé ?

N'est-ce pas le plus grand mérite du christianisme authentique d'avoir proclamé la paix universelle, la suppression des frontières, le mépris des distinctions entre les hommes et les races ?

(1) On ne doit pas, en effet, conclure de l'affirmation du proconsul, reproduite par M. Duchesne, qu'il y avait dans l'armée des chrétiens décidés à combattre, malgré leur foi qui le leur défendait. Dion veut entraîner la nouvelle recrue, qu'il enrôleait de force, en lui donnant en exemple d'autres chrétiens qui paraissaient accepter le service militaire. Mais ceux-ci avaient cédé à la menace et subi l'enrôlement en s'engageant vis-à-vis d'eux-mêmes à ne pas se servir de leurs armes pour combattre. Dion avait affaire à un disciple de Tertullien ; sa conscience l'obligeait à refuser le port d'armes, même en temps de paix. Les autres chrétiens distinguaient soigneusement

corona. Il jette ses armes devant les enseignes de la légion en s'écriant : « *Jesu Christo Regi æterno milito.* Je renonce à suivre vos empereurs et à adorer vos idoles de bois et de pierre qui sont sourdes et muettes. Si la condition des soldats est telle qu'ils sont (maintenant) forcés de sacrifier aux dieux et aux empereurs, voici, je jette les insignes de mon grade et ma ceinture, je répudie les étendards et refuse de servir. » Il fut condamné à la décapitation pour avoir outragé publiquement l'armée et violé ses engagements.

Il est probable que les idées de réaction violente qui déterminèrent la grande persécution commençaient déjà à prévaloir dans les conseils de l'empire. On essaya de resserrer les liens de la discipline militaire, on exigea, des officiers surtout, la participation aux rites païens de l'armée ; on renonça à tolérer les attitudes qui pouvaient diviser les esprits et atténuer la cohésion de la troupe. Car Marcellus, qui devait servir depuis longtemps puisqu'il était centurion, paraît se plaindre qu'une discipline nouvelle l'oblige à rompre ses engagements. « *Si talis est conditio militantum, ut Diis et Imperatoribus sacra facere compellantur..., renuntio signis et militare recuso.* »

Il semble qu'un pacte avec les soldats chrétiens ait été rompu. Au moment de les incorporer, on leur disait sans doute qu'ils pouvaient parfaitement rester chrétiens, comme Dion le fait entendre à Maximilien, qu'ils pourraient servir comme non combattants (*militare* à l'exclusion de *bellare*), et, une fois encadrés, on cherchait à les obliger à toutes les *militare in pace*, qui était permis par les uns, de *bellare*, qu'aucun évêque ne pouvait autoriser ouvertement.

Si on ne veut pas faire cette distinction essentielle, les persécutions générales deviennent inintelligibles. S'il y avait eu un grand nombre de chrétiens dans l'armée acceptant dans leur plénitude les devoirs militaires, la persécution eût-elle été encore possible ? Et dans ce cas, ne serait-elle pas devenue une guerre civile ? Elle aurait surtout perdu une de ses raisons les plus importantes à nos yeux. Dioclétien ne paraît pas avoir été hostile aux chrétiens individuellement, puisqu'il en eut dans son entourage, et qu'en 295, il nomma Lactance professeur à Nicomédie. Il faut donc admettre contre le christianisme une hostilité fondée sur la raison d'Etat.

cérémonies, à tous les serments, à tous les actes qu'inspirait la discipline la plus rigoureuse.

Ces faits se passaient à la veille de la grande persécution. Il est difficile de croire que ces actes de rébellion, si conformes à la prédication des évêques et à la doctrine évangélique, aient été de rares exceptions.

Qui d'ailleurs ne les admirerait pas comme l'expression d'une foi absolue à un idéal d'amour et de paix, qui attend encore pour se réaliser le progrès moral et le concours du genre humain?

Les quelques considérations que nous avons présentées montrent le peu de cas qu'il convient de faire de la légende du massacre de la légion thébaine, racontée par Eucher, évêque de Lyon, au v^e siècle. Ce massacre aurait eu lieu sous Dioclétien, avant la persécution. Si les chrétiens sous les armes étaient des soldats dont le zèle était douteux à un degré quelconque, les généraux romains se seraient bien gardés d'en constituer une légion compacte, au lieu de les disperser dans les corps de troupes. Il y a eu des chrétiens dans les légions, mais il ne pouvait y avoir de légions chrétiennes. La légion dite thébaine, pas plus que la légion Fulminata ou de Mélitène, au II^e siècle, n'a pu être composée d'une grande proportion de chrétiens.

Ce qui a pu donner lieu à ce récit, c'est qu'il est sans doute arrivé parfois que quelques chrétiens se soient concertés pour déposer les armes pendant une marche ou une campagne, et aient été massacrés sur l'ordre du général.

Les chrétiens ont appelé *miles Christi* ou *miles Dei*, le martyr, le confesseur, le soldat qui faisait acte de foi en ne combattant pas. Cette expression pouvait difficilement convenir, comme le laisse entendre Renan, au soldat qui se soumettait sans restriction aux devoirs militaires, car il est précisément le contraire de *miles Christi*, puisqu'il suit l'enseigne du diable dans le camp des ténèbres. (1)

(1) Les soldats du Christ sont ceux qui s'écrient : *Christi ego miles sum : pugnare mihi non licet*. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, 4.

Sur ce point Renan (*Marc-Aurèle*, p. 607) peut induire en erreur, d'autant plus qu'il admet qu'il y eut plusieurs chrétiens volontaires dans les armées au deuxième siècle (p. 276 et 594). Nous nous demandons précisément si le fait est possible. Il est singulier que ni Gibbon, ni Renan, ni M. Duchesne dans *l'Histoire ancienne de l'Eglise*, ne fassent aucune allusion à la distinction que nous essayons d'établir à la lumière de quelques textes.

Sans doute, il y eut de nombreux chrétiens forcés de servir par les persécutions partielles ou générales, qui faisaient les travaux de la paix (*militare in pace*), mais que des scrupules de conscience obligeaient quelquefois à poser les armes, même pendant la paix, et qui ne pouvaient en aucun cas combattre (*proeliari, bellare*) sans cesser d'être chrétiens. Rien n'empêche d'ailleurs qu'on n'ait utilisé les chrétiens en temps de guerre dans le génie, les services de ravitaillement et de secours aux blessés, quand on disposait de troupes de combat suffisantes. Ils pouvaient, en même temps, invoquer le secours de la divinité pour l'empereur comme les soldats chrétiens de Marc-Aurèle, et former ainsi ce camp de la piété dont Origène parle peut-être en souvenir du célèbre miracle chrétien. (1)

Aussi ce qui parut dangereux, c'est moins la présence de non-combattants qu'on pouvait utiliser dans l'armée, que la doctrine même, qui pouvait en multiplier indéfiniment le nombre, et ceux qui en étaient les auteurs responsables. Saint Cyprien a été décapité par la même raison d'Etat, très mal inspirée d'ailleurs, qui a dicté le supplice de Ferrer. Ils ont été condamnés tous deux parce que leur propagande tendait au renversement de l'ordre établi.

On admet que, d'une manière générale, la population moyenne de l'empire n'avait pas les vertus guerrières du

(1) On sait que pendant la campagne de Marc Aurèle contre les Quades en 174, une grande sécheresse fit beaucoup souffrir les troupes; l'Eglise attribua aux prières des soldats chrétiens de la légion Fulminante la formation soudaine d'un orage violent qui donna de l'eau à l'armée et jeta la confusion dans les rangs de l'ennemi.

temps de la république. Les enrôlements volontaires se faisaient rares parmi les païens libres, mais l'Etat avait la ressource, comme nous l'avons déjà vu, de puiser sans difficulté de bons soldats dans les grands domaines païens, en achetant des esclaves. L'armée d'ailleurs offrait toujours un asile à beaucoup de misérables, et elle ouvrait aux ambitieux la plus vaste carrière. Au contraire le christianisme ne fournissait à l'armée ni officiers ni combattants. Il donnait ainsi au nationalisme romain un grief terrible. Proclamer, comme Tertullien, au moment où la société chrétienne prenait dans l'empire une extension immense, que le service militaire était incompatible avec la nouvelle doctrine, c'était proclamer l'incompatibilité du christianisme avec l'empire.

Il est certain que la question du service militaire donna lieu à des débats entre les docteurs ; que le service militaire, même en temps de paix, fut souvent considéré comme une faute grave, et que l'attitude de certains chrétiens provoqua des conflits avec les autorités civiles.

Le troisième canon du Concile d'Arles jette une vive lumière sur cette question et va nous permettre de la résumer en termes précis.

Il y eut, comme nous l'avons dit, un parti chrétien qui autorisait le service militaire, en temps de paix, aux simples soldats, parce qu'ils n'étaient pas appelés à se servir de leurs armes pour donner la mort ou verser le sang. Cette interdiction de verser le sang est un principe sur lequel le christianisme des quatre premiers siècles n'a pas transigé. C'est pourquoi, nous le rappelons, la concession ne s'appliquait pas aux officiers qui, même en temps de paix, pouvaient être obligés de prononcer au tribunal une peine capitale. Comme la rébellion sous les armes allumait la persécution contre les parents et la communauté à laquelle appartenait le soldat, l'Eglise voulut que cette concession ne fût pas dénuée d'effet, et elle condamna formellement l'insoumission en temps de paix, tandis qu'il était impossible de blâmer le soldat qui, en campagne, ne voulait pas se

servir de ses armes. L'opinion des opportunistes prévalut vers 314 et s'exprime ainsi dans le troisième canon du Concile d'Arles :

« De his qui arma projiciunt in pace placuit abstinere eos a communione. » (1)

Les chrétiens qui jettent leurs armes en temps de paix seront exclus de la communion.

Ce canon semble montrer clairement :

1^o Que les chrétiens répugnaient au service militaire, même en temps de paix ;

2^o Que l'insoumission n'était pas un fait exceptionnel, qu'il n'y a donc pas besoin de récits particuliers pour établir qu'il y eut beaucoup de Maximiliens et de Marcellus ;

(1) Il s'agit du concile désigné sous le nom de « premier concile d'Arles », sous l'empereur Constantin et le pape Sylvestre I^{er}.

Plus tard, quand la guerre devint pour les chrétiens une nécessité de tous les jours, et une passion, on ne comprit plus le sens de cette interdiction. Aussi un manuscrit porte-t-il *in bello* au lieu de *in pace*, et l'éditeur du xvi^e siècle ajoute après avoir indiqué cette variante : *Videturque magis consentaneum tales punire tanquam desertores*, comme si elle donnait un meilleur sens.

Les soldats qui jetaient leurs armes pendant la bataille paraissaient beaucoup plus coupables au moyen âge que les autres, qui sont considérés comme de simples déserteurs. Le copiste qui écrit *in bello* pensait que ceux surtout qui commettaient un acte de trahison odieuse en jetant leurs armes pendant le combat avaient dû être excommuniés par l'Eglise. Il ne savait plus que l'Eglise primitive avait condamné l'usage des armes pour combattre, et que le canon ne faisait que confirmer l'autorisation pour les chrétiens de servir en temps de paix, *militare in pace*, et blâmait en même temps ceux qui rompaient leur engagement en temps de paix exclusivement. Car il était, par contre, impossible à l'Eglise de ce temps de refuser la communion au chrétien qui jettait ses armes en temps de guerre.

On ne comprenait pas non plus au moyen âge que l'acte du soldat chrétien qui refusait de combattre était plus courageux que celui de faire front à l'ennemi, puisque les chrétiens, déjà suspects et surveillés de près, étaient massacrés infailliblement s'ils obéissaient à leur conscience. En principe, le chrétien combattant était un apostat; c'est pourquoi le Concile d'Arles ne pouvait excommunier les *milites Christi*, ceux qui faisant un acte de foi et s'exposaient au martyre en refusant de verser le sang.

(*Conciliorum omnium columina V*, Venise 1585, apud Dominicum Nicolini-
num. T. I., p. 606.)

3^e Que les soldats qui refusaient de se battre en temps de guerre ne pouvaient être blâmés, puisqu'ils refusaient de tuer.

La tolérance du service *in pace* évitait le martyre au chrétien qui, en se laissant enrôler, avait cédé à la force sans renier sa foi.

Le chrétien qui jette bas les armes, en temps de paix, commet un acte inutile qui compromet sa communauté. Mais celui qui refuse de les porter à la guerre fait un acte de foi qu'il eût été sacrilège de blâmer.

On peut considérer ce canon comme une concession solennelle de l'Eglise à Constantin après sa paix avec le christianisme.

Cette opinion se faisait jour déjà au II^e siècle, et Tertullien la combattait avec énergie. Le passage capital qui se trouve au chapitre XIX du *De idolatria*, et que nous avons reproduit, n'offre aucune équivoque.

Tertullien y condamne le service militaire absolument et sans restriction ; il repousse précisément l'opportunisme de quelques chrétiens qui croyaient pouvoir permettre le service en temps de paix aux simples soldats, tout en le défendant aux officiers. Il n'est pas inutile d'insister sur ce point.

Pour Tertullien, et pour beaucoup de ses contemporains, ni les soldats ni les officiers ne peuvent obéir à César, servir sous l'étendard du diable, pas plus en temps de paix qu'en temps de guerre.

Tertullien confirme notre interprétation des causes qui firent prévaloir la concession, illusoire d'ailleurs pour l'empire, du service en temps de paix, quand il prévoit l'irritation que va produire sur les lâches opportunistes le martyre en pleine paix du soldat héroïque qu'il donne en exemple aux soldats du Christ (*De corona*).

Ajoutons qu'en principe les militaires qui se convertissaient pouvaient rester sous les armes pendant la paix. Mais en général ils les déposaient et, comme tout le démontre, les fidèles étrangers à l'armée ne s'enrôlaient pas volontairement.

L'opinion que Tertullien nous donne dans l'*Apologie* va nous montrer le peu de cas qu'il convient de faire des écrits apologétiques pour comprendre les vrais griefs de l'empire contre la nouvelle religion.

Dans l'*Apologie*, le docteur de l'Eglise prononce un véritable plaidoyer et se sert d'un argument spéculatif qu'il sait absolument indéfendable, puisque, dans sa prédication, il condamne tout service militaire. Il dissimule franchement sa pensée, profite de la présence forcée de chrétiens dans les armées pour dire : « *Et vobiscum militamus* » (1), alors que sa conscience l'oblige à considérer le port des armes, même en temps de paix, comme un sacrilège et les soldats chrétiens comme des apostats. Il faut remarquer qu'il distingue *militare* de *bellare* dans le *De idolatria*, et qu'il semble, ici, jouer sur ce mot équivoque.

Comme nous l'avons fait remarquer, les apologistes esquivent avec soin les arguments décisifs de la société civile contre le christianisme. Il n'y a que Minucius Félix, et Justin, qui fassent allusion aux prédictions catastrophiques qui se multipliaient dans les apocalypses chrétiennes du II^e siècle, et qui tombaient sous le coup de la loi.

Les apologistes ne furent pas écoutés, parce qu'il leur était impossible de dire qu'ils enseignaient le courage militaire, qu'ils condamnaient le célibat, qu'ils conseillaient aux chrétiens d'entrer dans les carrières civiles, et que la sanction de leur doctrine n'impliquait pas la destruction de l'empire romain dans un grand cataclysme dont l'échéance était plus ou moins imminente.

L'apologie de Justin ne pouvait libérer la conscience d'un empereur, d'un Romain, d'un Antonin, ou d'un Marc-Aurèle, auxquels la Providence avait confié les destins de l'empire.

Aux intelligences moyennes, le christianisme, au III^e siècle, ne laissait d'autre alternative que la foi ou la haine.

(1) *Navigamus et nos vobiscum et vobiscum militamus et rusticamur et mercamur.* (*Apol.* XLII.)

En comparant la teneur du troisième canon du Concile d'Arles avec les textes de Tertullien, Origène, Lactance, et les canons d'Hippolyte, on arrive aux conclusions suivantes :

L'Eglise, jusqu'à la fin de l'empire en Occident, n'a jamais transigé avec le principe qu'aucun chrétien ne peut tuer ou verser le sang. Tertullien estime que le chrétien doit subir le martyre plutôt que de subir l'enrôlement et de porter les armes sous aucun prétexte.

Sous l'influence des persécutions, pour les rendre moins rigoureuses et continues, un parti opportuniste admit que le chrétien enrôlé de force pouvait rester dans l'armée à titre de soldat pacifique, c'est-à-dire exécuter toutes les manœuvres et les travaux qu'on exigeait d'un non combattant, en temps de paix, à condition de ne pas devenir officier, puisqu'un officier pouvait être appelé à prononcer la peine de mort ou des peines afflictives. Tertullien, nous l'avons vu, proteste avec énergie contre cette doctrine.

La doctrine opportuniste trouve sa consécration dans le troisième canon du Concile d'Arles. Ce canon refuse la communion au chrétien qui jette bas les armes en temps de paix, c'est-à-dire sans avoir un motif de conscience absolument impératif, puisque, en temps de paix, il ne se sert pas de ses armes pour verser le sang.

Les croyants qui figurent dans les armées, jusqu'aux édits de tolérance, étaient donc des enrôlés forcés et les cas de rébellion étaient fréquents et contagieux.

Il semble que, sur ce point comme sur d'autres, la foi des simples fidèles fût plus ardente et plus agressive que celle de leurs directeurs spirituels.

Enfin, n'est-il pas permis de tirer de l'ensemble des faits que nous avons réunis une autre conclusion importante ? Le magistrat romain paraît avoir respecté la liberté de conscience du chrétien qui se conformait aux lois de l'empire en s'enrôlant dans l'armée. S'il avait exigé un acte formel d'infidé-

lité, aucun évêque n'aurait osé autoriser le service militaire en temps de paix, déjà à la fin du II^e siècle, et Tertullien aurait mentionné l'apostasie comme une circonstance odieuse ne souffrant pas la discussion, quand il stigmatise les pasteurs qui permettent aux croyants de transiger avec leur conscience en portant les armes. Tant il paraît vrai que ce n'est pas la profession d'une religion que l'empire a poursuivie, mais les infractions à la loi qu'elle commandait. Tout indique que le nom seul de chrétien ne constituait pas un grief pour ceux qui le portaient dans l'armée. Ce n'est pas parce qu'il s'avoue chrétien que le conscrit Maximilien, que l'Eglise a mis au rang des saints, est condamné, c'est parce qu'il ne veut pas servir.

Celui qui est curieux des choses de l'histoire ne porte pas de jugement moral, il se borne à constater des faits. Toutefois, il ne peut s'empêcher d'admirer le respect absolu de la vie humaine qui oblige à recevoir la mort plutôt que de la donner ; ce haut idéal, accepté par tous, ouvrirait une ère de paix universelle. Mais on doit avouer qu'une telle façon de comprendre le métier des armes ne pouvait agréer à l'autorité chargée de défendre l'empire menacé de tous côtés par des ennemis qui, eux, portaient des armes meurtrières.

L'impossibilité de compter sur la coopération des chrétiens enrôlés de force pour la guerre, les actes de rébellion sous les armes furent, nous semble-t-il, une des causes les plus certaines des persécutions contre le christianisme.

HENRI-F. SECRÉTAN.
